

province et tous les cours d'eau et les lacs deviennent propriété de la Couronne. Une disposition pourvoit à l'émission de permis de détourner et d'utiliser l'eau pour diverses fins. La législation présentement en vigueur à ce sujet est la loi des eaux, 1939, administrée par la Branche des Droits hydrauliques du Ministère des Terres et Forêts.

Il y a actuellement 5,650 permis de détourner et d'utiliser l'eau pour fins d'irrigation et 609 qui autorisent l'emmagasinage de l'eau pour cette même fin. La plupart sont accordés à des entreprises privées, mais il existe 53 entreprises collectives d'importance diverse variant de 64 à 7,500 acres de terre irrigable. Les entreprises collectives arrosent environ un tiers des 150,000 acres irriguées dans la province et il semble possible d'en irriguer 285,000 de plus.

Le tableau de la p. 238 de l'Annuaire de 1940 donne des détails sur un bon nombre des entreprises d'irrigation dans la province; on peut obtenir de plus amples renseignements du Régisseur des droits hydrauliques, Victoria, C.B.

#### **Sous-section 12.—Statistiques agricoles internationales**

En raison de l'impossibilité d'obtenir les compilations de l'Institut International d'Agriculture à Rome, les statistiques de la production mondiale de céréales et de pommes de terre, du commerce du blé et de la farine et du nombre de bestiaux dans les principaux pays, lesquelles étaient autrefois publiées sous cette rubrique, ne peuvent être mises à jour.